



« Devoirs faits » : non à la dérèglementation à tous les étages. Aucune pression sur les personnels.

ATTENTION DANGER POUR DES PERSONNELS OGEC !

La réforme du collège a supprimé 10 heures disciplinaires hebdomadaires, tous niveaux confondus, sans compter les options facultatives. Elle a aussi instauré 20% d'autonomie dans la DHG.

Le dispositif Blanquer ne peut camoufler les milliers d'heures supprimées par la réforme du collège et l'aggravation de l'autonomie des établissements.

Le dispositif (et non un décret) « devoir faits » est fixé en fonction du projet d'établissement et d'autres critères définis localement. Les parents participeraient au « bilan » du dispositif « Devoirs faits ». Avec la compétence « *coopérer avec les parents d'élèves* » de la nouvelle évaluation, ils interviendraient dans l'évaluation des enseignants. Là aussi, la liberté pédagogique individuelle est menacée.

C'est une aggravation considérable des pressions contre les personnels. Des enveloppes d'heures sont allouées pour une période de l'année à la carte... Aucune garantie de pérennité. C'est celui qui criera le plus fort qui obtiendra des miettes dans un cadre budgétaire contraint. C'est l'inégalité à tous les étages.

Mais quelle aubaine pour l'enseignement privé sous contrat !

L'Etat vient de leur octroyer 1000 emplois de plus pour l'enseignement catholique au titre du service civique en 2018 (pour 20h/semaine), et 100.000 HSE, pour la mise en œuvre de la mesure « Devoirs faits ».

Que va-t-il alors advenir des surveillants personnels de droit privé payés par les OGEC grâce au forfait d'externat ?

Le SNFOEP tire la sonnette d'alarme, car connaissant l'institution, elle va se précipiter vers ces nouvelles possibilités qui ne lui coûteront presque rien. En effet, qui va désormais surveiller les études en journée et celles du soir si celles-ci sont transformées en étude « devoir faits » ? La réponse est facile à trouver : les services civiques (ils ne touchent que 477,08 euros d'indemnité) et des enseignants payés en HSE. Ceux-ci seront d'autant plus sollicités que l'augmentation du nombre de points d'indices prévu en janvier 2018 dans le décret de mai 2017 est repoussé d'un an.

Certes le dispositif se fait sur la base du volontariat. Mais avec un pouvoir d'achat en chute libre et les nouveaux critères d'évaluation des enseignants, auront-ils vraiment le choix ?

Le SNFOEP craint pour les postes de surveillants, notamment ceux en CDD, qui dès l'an prochain ne reverront certainement pas leur contrat renouvelé ou transformé en CDI.

Le SNFOEP revendique :

- ▶ aucune pression sur les personnels
- ▶ rétablissement des horaires disciplinaires et des programmes nationaux
- ▶ aucune suppression de poste de surveillants au profit de services civiques

**Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
de
l'enseignement
privé**

**communiqué du
21 novembre 2017**